

La troisième catégorie de personnes admissibles comprend les citoyens des pays non asiatiques qui viennent au Canada en qualité d'agriculteurs, disposent de moyens suffisants et ont l'intention de faire la culture au Canada, soit seuls soit avec l'aide de parents; les ouvriers agricoles qui viennent occuper un emploi agricole certain; et les mineurs et bûcherons qui viennent occuper un emploi certain dans l'industrie minière ou forestière.

En 1949, les seules personnes d'origine ethnique asiatique qui sont admissibles au Canada sont les épouses et les enfants non mariés de moins de 18 ans de citoyens canadiens.

Application.—L'application de la loi et des règlements de l'immigration relève de la Division de l'immigration du ministère des Mines et Ressources.

La Division se compose de deux unités. Le service canadien maintient à chacun des 269 postes d'entrée sur la frontière canado-américaine et sur la côte de l'Atlantique et du Pacifique, un personnel qui statue sur l'admissibilité de toutes les personnes qui entrent légalement au Canada. En outre, des bureaux, situés à des endroits propices à l'intérieur du pays, étudient les demandes de résidents canadiens en faveur de l'entrée d'immigrants.

Le service d'outre-mer maintient quatre bureaux au Royaume-Uni et un autre en Irlande. Au Royaume-Uni, des médecins canadiens établis à Londres, Glasgow et Liverpool ainsi qu'un groupe de plus de 500 médecins britanniques autorisés font l'examen médical des futurs immigrants. Dans les pays du Commonwealth où n'existe pas de bureau d'immigration, il faut s'adresser à la chancellerie des hauts commissaires du Canada. Un certain nombre de bureaux sont aussi établis en Europe continentale et tous les bureaux diplomatiques et consulaires du Canada à l'étranger sont en mesure de procéder à l'examen des immigrants. L'examen des immigrants se fait donc avant qu'ils ne quittent leur patrie.

Un examen radiologique de la poitrine est requis pour tous les immigrants venant de pays où l'incidence per capita de la tuberculose est plus élevée qu'au Canada. Font seuls exception en 1949 les citoyens des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande.

Un des buts premiers des services intéressés à l'immigration est d'aider les immigrants à s'établir rapidement et de manière satisfaisante dans la collectivité canadienne. Dans le cas des personnes immigrant en groupe, le gouvernement canadien et l'Organisation internationale pour les réfugiés collaborent tous deux à les préparer à la vie canadienne même avant leur départ. Dès leur arrivée, ces immigrants sont transportés aux endroits où un emploi ou un établissement les attend. Dès lors, ils relèvent surtout des autorités provinciales plutôt que fédérales de même que, évidemment, tous ceux qui immigrant au Canada de leur propre initiative. Néanmoins, le gouvernement fédéral continue de s'intéresser à eux par le canal du Service d'établissement de la Division de l'immigration, du Service national de placement, du ministère du Travail et de la Division de la citoyenneté du Secrétariat d'État. Le contact est maintenu entre le gouvernement fédéral, les autorités provinciales et les organismes privés par la Division de la citoyenneté en vue de coordonner les œuvres réalisées dans ce domaine, de combler les lacunes et d'éliminer le double emploi.

Des brochures traitant de sujets tels que l'anglais élémentaire, le gouvernement canadien, l'acquisition de la citoyenneté et autres sont mises à la disposition des immigrants et, dans certaines régions du pays, des projets spéciaux ont été lancés en vue de préparer les instituteurs à donner des cours sur la citoyenneté et ainsi de les mettre en mesure d'assurer l'éducation des immigrants.